N°ARR2023-281	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	
Arrondissement du Raincy	ARRÊTÉ DU MAIRE
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Arrêté portant sur la création d'une place de stationnement destinée aux personnes Handicapées 7 rue Auguste Blanqui

Le Maire de la ville de Sevran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant que les personnes handicapées éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, la création d'une place handicapée au n° 7 rue Auguste Blanqui est nécessaire,

Arrête.

<u>Article 1</u>: Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules automobiles des personnes handicapées, dont le pare brise portera la carte de stationnement pour personne handicapée au droit du n° 7 rue Auguste Blanqui.

<u>Article 2</u>: Cet emplacement sera matérialisé par de la peinture au sol et un panneau de type B6d – avec bayette M6H.

<u>Article 3</u>: Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une carte de stationnement pour personnes handicapées sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 37-1 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARR2023-281 - Arrêté portant sur la création d'une place de stationnement destinée aux personnes Handicapées 7 rue Auguste Blanqui

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 RPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- * Police municipale de Sevran
- * Services Municipaux Régie.

Fait à Sevran.